

**COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil seize

Le sept novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard (arrivé en cours de séance)- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- Mme HUGUET Evelyne- LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. PRAT Pierre-

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme DESMOT Isabelle à M. DAVID Gérard- M. PRAT Pierre à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne **Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
- renouvellement de baux relatifs à des locations de parcelles communales à l'EARL du Vivier et à L'EARL de La Ville Aubin.

FINANCES- Rapporteur : M. Guy DAVID

2016D90 : Budget assainissement collectif : décision modificative n°2-2016

Le chapitre 16 du budget assainissement collectif relatif au remboursement du capital des emprunts s'avère insuffisant.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, propose de modifier le budget assainissement 2016 comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-1641 Remboursement capital d'emprunts	134 000,00 €	+5 000,00 €	139 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
021- Virement de la section d'exploitation	261 618.36 €	+5 000,00 €	266 618.36 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
66-66111 Intérêts	72 000,00 €	-5 000,00 €	67 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement	261 618,36 €	+5 000,00 €	266 618.36 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance du crédit à l'article 1641 d'ici la fin de l'exercice,

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°2-2016 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

2016D91 : Demandes d'admissions en non-valeur – de la part du Centre des Finances Publiques

Certaines créances n'ont pu être recouvrées par le Centre des Finances Publiques (CFP) en raison de leurs montants inférieurs au seuil de poursuite.

Aussi, Madame la Comptable Publique propose-t-elle d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que ces admissions en non-valeur autorisent le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette correspondante à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2014	T-2188	7,00 €
2015	T-3202	0,05 €
2015	T-752	6,40 €
	TOTAL	13,45 €

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 13,45 €.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 13,45 €.**

INTERCOMMUNALITE/ SYNDICATS- Rapporteur : M. Alain GUIHARD

2016D92 : Convention de prestations de services avec Arc Sud Bretagne concernant des travaux réalisés par la commune pour le compte d'Arc Sud Bretagne

Dans un souci de gain de temps et d'efficacité, il arrive que la Communauté de communes Arc Sud Bretagne ait besoin ponctuellement des services de la commune de NIVILLAC qui dispose de moyens humains et techniques suffisants pour assurer certains travaux d'entretien sur le territoire communal.

Pour formaliser cette mutualisation de services entre les deux collectivités, il est nécessaire d'établir une convention de prestations de services fixant les conditions d'exécution et financières des travaux.

Il est donc soumis à l'assemblée, pour approbation, un projet de convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois étant précisé que les interventions de la commune seront exceptionnelles et en aucun cas récurrentes.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous autres documents nécessaires à son application.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que les travaux d'entretien sur les bâtiments de la Communauté de communes et sur la voirie d'intérêt communautaire auront un caractère exceptionnel,

Vu les dispositions d'ordre technique et financier contenues dans la convention,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention de prestations de services avec la Communauté Arc Sud Bretagne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document.**

2016D93 : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Syndicat Morbihan Energies (SDEM)

Au 31 décembre 2015, 261 communes adhèrent au Syndicat d'Energies du Morbihan (SDEM), ce qui représente une population de plus de 727 000 habitants soit 486 289 clients dont 484 173 clients en basse tension. Pour Nivillac, ce chiffre est de 2 519 clients dont 0,24 % sont considérés mal alimentés.

Outre l'électricité, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseils dans les domaines suivants :

Electricité :

- Organisation et contrôle de la distribution
- Création, renforcement, sécurisation des réseaux
- Opérations d'effacement et d'aménagement communaux

Eclairage :

- Extensions et rénovations
- Mise en lumière du patrimoine

- Diagnostic du parc
- Gestion de la maintenance

Energies :

- Maîtrise et conseils
- Regroupement CEE
- Achats groupés
- Gaz (DSP, travaux)

Bornes :

- Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

Fibre :

- Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

SIG :

- Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique.

Energies du Morbihan et les trois syndicats bretons ont constitué un Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Ce pôle s'inscrit dans une démarche collective de mutualisation et de coordination des quatre syndicats d'électrification bretons. Au-delà du domaine de l'électricité, il permet aussi aux syndicats départementaux d'avoir une identité qui doit leur permettre de jouer un rôle clé dans le développement du Pacte Electrique Breton, piloté par la Région et l'Etat, mais aussi dans la maîtrise de la demande du très haut débit numérique.

Le nombre de clients est de 491 287 soit une progression de 4 918 par rapport à 2014 (+1,03 %)

La consommation d'électricité s'est élevée à 4 763 GWH en 2015 dans le Morbihan (+2,08%). L'augmentation de la consommation est principalement due à l'augmentation du nombre de clients.

98 % des producteurs sont des producteurs photovoltaïques. Pour autant, le photovoltaïque ne représente que 6 % de la puissance installée alors que l'éolien avec 37 producteurs en représente 80 %.

La longueur du réseau de distribution haute et basse tension est de 24 353 kms. Pour Nivillac, la longueur du réseau est de 177 km.

Le nombre de postes de transformation est de 14 374 dont 113 à Nivillac.

38 % du réseau HTA est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 33,7 %.

37,9 % du réseau BT est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 38,6 %.

Le nombre de clients en basse tension est de 489 868 dont 2 530 pour la commune de NIVILLAC.

En 2015, la durée moyenne annuelle de coupure par usager a été de 106 minutes.

L'âge moyen du réseau basse tension est de 32 ans et celui du réseau « moyenne tension » est de 25,5 ans.

L'exploitation et l'entretien du réseau appartenant au Syndicat sont confiés à ERDF dans le cadre d'un contrat de concession.

91 % des morbihannais ont opté pour le tarif règlementé.

255 collectivités ont délégué à Energies du Morbihan la compétence éclairage public.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 61 752 111 € et les recettes réelles à 65 400 644 €. Les dépenses d'investissement d'électricité se sont élevées à 44 M€ dont 495 K€ concernant NIVILLAC. Les dépenses d'éclairage public se sont élevées à 6 M€.

Sur le plan financier, le Syndicat « **Energies du Morbihan** » **a dégagé un excédent cumulé de 22 922 098 € à la clôture de l'exercice 2015.**

Par ailleurs, il convient de noter l'installation de 38 bornes de recharge sur le département. D'ici fin 2017, 250 bornes de recharge accélérée seront installées.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité 2015 d'Energies du Morbihan.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Valide à l'unanimité le rapport d'activité 2015 du Syndicat Energies du Morbihan (SDEM).**

Par ailleurs, il demande que le SDEM communique les causes des dysfonctionnements concernant les foyers considérés comme mal alimentés.

Assainissement collectif- Rapporteur : M. Jean-Paul OILLIC

2016D94 : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

En application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics, le Cabinet BOURGOIS, mandaté par la commune, a établi un rapport annuel sur le service d'assainissement collectif concernant l'exercice 2015, qui doit être soumis au conseil municipal.

Il en ressort les principaux points suivants :

Gestion clients

Nombre d'abonnés au 31/12/2015 : 943 (+6,19 %)

Volumes facturés sur la commune : 77 445 m³ (+16,71 %)

Consommation par abonné : 82,1 m³ (+9,90 %)

Gestion technique

Volumes traités sur la station : 188 665 m³ (-38,23%)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 45 991 m³ (-24,59 %)

Volume vendu : 77 445m³ (66 357 m³ en 2014)

Volume moyen : 517 m³/j (837 m³/j en 2014)

Pourcentage arrivées d'eau parasite : **45,72 % (-37,24 %)**

Linéaire de réseau hors refoulement : 24 960 ml (+3,23 %)

Linéaire de réseau de refoulement : 3 341 ml

Linéaire total de réseau : 28 301 ml (27 352 ml en 2014)

Linéaire de réseau curé : 3 047 ml (3 383 ml en 2014)
Volume annuel reçu : 188 665 m³ (305 417 m³ en 2014)
Production de boues : 1 990 m³
Nombre de stations de dépollution : 2
Nombre de postes de refoulement : 9
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130
Connaissance du réseau : 82 points sur 120

Les arrivées d'eaux claires sont importantes (67,52 % du volume traité sur la station). Le délégataire préconise de renforcer les recherches, notamment sur le secteur collecté par le poste du Rhodoir (influence de la pluviométrie) et sur le secteur gravitaire du bourg (influence de la nappe).

Sur la STEP, on constate une baisse de 38 % du débit sur l'année 2015 par rapport à 2014. Comparativement, les conditions météorologiques étaient plus favorables en 2015, surtout au cours du dernier trimestre particulièrement sec.

En 2015, la charge hydraulique s'établit à 72 % de la capacité nominale de la station.

Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2015 à 373 043,12 € H.T. (+13,45 %) et celui des charges à 395 831,07 € H.T. (+10,71 %) soit un déficit d'exploitation de clôture de 22 787,95 € H.T.

Tarifs 2015

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	28,55 €	40,95 €	0,19€ (1 ^{er} semestre) 0,19 € (2 ^{ème} semestre)
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,2830 €	1,50 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,8086 €	3,11 €	

Composantes et répartition d'une facture de 120 m³

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	28,55 €	40,95 €		6,95 €	76,45 €
Consommation de 120 m³	81,26 €	324,90 €	22,80 €	42,90 €	471,86 €
TOTAL	109,81 €	365,85 €	22,80 €	49,85 €	548,31 € (+3,64%)
Répartition	20,03 %	66,72 %	4,16 %	9,09 %	100,00 %

Le montant total de la surtaxe collectée au profit de la collectivité s'est élevé à 247 260,39 € soit une augmentation de 19,74 % par rapport à 2014.

Le total de 548,31 € TTC représente un prix moyen de 4,569 € contre 4,409 €/m³ en 2014 et une évolution de 3,64 % par rapport à 2014. La part de l'abonnement représente 14,61 % de la facture.

71 977 € de travaux ont été réalisés en 2015. Le montant des frais d'étude s'est élevé à 12 384 €.

L'état de la dette s'élève au 31/12/2015 à 2 063 752,82 € contre 2 196 660,93 € au 31/12/2014.

Les amortissements se sont élevés à 101 486 € en 2015.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **VALIDE à l'unanimité le rapport 2015 établi par le Cabinet BOURGOIS concernant le service public d'assainissement collectif.**

AFFAIRES SOCIALES

Bilan Mission Locale du Pays de REDON Année 2015 - *Rapporteuse : Mme Nathalie GRUEL*

Le bilan 2015 fait ressortir 23 nouveaux premiers accueils, 50 jeunes accompagnés et 463 contacts. 82 jeunes de moins de 26 ans sont inscrits à la Mission Locale.

Dans le cadre du dispositif en faveur de l'insertion des jeunes mis en place par le Gouvernement, six jeunes travaillent ou ont travaillé en contrat aidé et trois jeunes bénéficient ou ont bénéficié de la garantie Jeunes

2016D95 : Participation financière à l'Association ADMR et projet de convention quadriennale - *Rapporteur M. Alain GUIHARD*

La convention de prestations et de financement entre l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et Arc Sud Bretagne va expirer le 31 décembre 2016 et ne sera pas renouvelée.

Pour permettre la poursuite des actions de l'ADMR sur leur territoire à partir du 1^{er} janvier 2017, les communes de NIVILLAC, de LA ROCHE BERNARD, de MARZAN, de SAINT DOLAY et de THEHILLAC proposent d'établir conjointement une convention définissant les engagements de chaque partie sur une période de quatre ans. C'est ainsi que les Maires proposent une participation fixe de 1,50 € par habitant pour les quatre ans à venir.

L'ADMR s'engage à assurer les services suivants :

- Aide aux personnes âgées dans les actes d'entretien de la vie quotidienne

- Intervention d'auxiliaires de la vie sociale pour les adultes et les enfants en situation de handicap afin de les aider à continuer à vivre dans leur environnement habituel malgré leur handicap
- Intervention dans les familles de techniciennes en intervention sociale et familiale (TRISF) et/ou des auxiliaires familiales, dans le but de pallier à un problème passager dans la gestion de la vie quotidienne et mettre en place des actions de prévention
-
- Mise en place du service de télé assistance pour les personnes désorientées ou isolées dans le but de les sécuriser dans leurs lieux de vie
- Mise en place d'un service garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie privée, en complémentarité des modes de garde principaux assurés par les structures locales existantes.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur :

- L'établissement d'une convention conjointe regroupant les 5 communes, l'Association Locale ADMR et la Fédération Départementale ADMR,
- Le montant de la participation des communes,
- L'autorisation à donner au Maire pour signer la convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bien fondé des actions menées par l'Association ADMR pour le maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux familles et aux personnes handicapées,

Considérant le désengagement de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **Fixe le montant de la participation de la Commune à 1,50 € par habitant sur la période de quatre ans,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

PERSONNEL COMMUNAL

2016D96 : Prime de fin d'année 2016- Rapporteur : M. Alain GUIHARD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer la prime de fin d'année pour le personnel communal étant précisé, d'une part, qu'elle s'élevait à 1 075 € bruts pour un agent à temps complet en 2015 et que, d'autre part, cette prime peut se cumuler au régime indemnitaire puisqu'elle a été instituée antérieurement à 1984 conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose de porter le montant de la prime à 1 080 € bruts pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :

⇒ *Cette prime sera versée à tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, auxiliaire, CAE, apprenti...) avec le traitement du mois de novembre étant précisé que, pour les agents non-titulaires, une présence minimale de 6 mois sur l'année est requise*

⇒ *Le montant de la prime proposée correspond à un temps de travail à temps complet ; ce montant sera calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel*

⇒ La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence

⇒ Sur la période de référence de calcul de la prime (soit du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N), les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie supérieur ou égal à 15 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie à l'exception du congé maternité ou paternité ou maladie résultant d'un accident de travail), verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés

⇒ En cas de faute professionnelle entraînant un blâme ou plus, l'autorité territoriale pourra décider de réduire le montant de la prime voire de la supprimer.

⇒ En cas de départ d'un agent en cours d'année et en tout état de cause avant le mois de novembre de l'année N (fin de remplacement, détachement, mutation, départ à la retraite....), la prime de fin d'année lui sera versée avec son salaire du dernier mois travaillé sur la base du montant de la prime de l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2009 fixant le régime indemnitaire des agents communaux,

- **Fixe à l'unanimité la prime de fin d'année à 1 080 € bruts pour un agent à temps complet,**
- **Souscrit aux conditions de versement proposées par Monsieur le Maire.**

Cette délibération s'applique aussi longtemps qu'une autre délibération ayant le même objet n'est pas intervenue.

2016D98 : Projet de recrutement d'un contrat aidé à la médiathèque municipale-

Rapporteuse : Mme Jocelyne PHILIPPE

Depuis son ouverture en octobre 2015, la médiathèque communale connaît un succès grandissant et sa fréquentation est en hausse constante.

Le fonctionnement actuel de la médiathèque repose sur 2 agents titulaires (1 directrice et 1 agent chargé de médiation culturelle) et une équipe de bibliothécaires volontaires (bénévoles).

Monsieur le Maire, au regard des textes suivants :

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats unique d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13383 en date du 13 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que la médiathèque dite de « 3^{ème} lieu » entraîne des horaires d'accueil et d'ouverture élargis et des services aux usagers développés,

Considérant la nécessité de maintenir un accueil de qualité et de développer l'offre de services tout y incluant l'accueil des scolaires,

Considérant les moyens humains insuffisants pour l'accueil des usagers et la gestion du fonds documentaire,

CONSIDERANT que le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que ce contrat comporte des engagements réciproques entre le demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du travailleur dans la vie professionnelle ;

CONSIDERANT que le contrat d'accompagnement à l'emploi est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou durée déterminée, dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, et que, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, la durée initiale du contrat est comprise entre 12 et 18 mois selon le profil du salarié ;

CONSIDERANT que l'appui des Bibliothécaires volontaires et la fiabilité de leur engagement personnel tout au long de l'année ne permet plus d'assurer la continuité du service public, de libérer du temps nécessaire pour préparer les animations et accueillir les scolaires, de préparer des animations tout public, de développer l'offre de services aux usagers correspondant à ceux d'une « médiathèque 3^e lieu » telle que l'a été définie la médiathèque L@ Parenthèse ;

CONSIDERANT que la participation de l'Etat est assurée dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi pour 24 mois dans le cas d'un CDI et de 12 à 18 mois dans le cas d'un CDD, qu'une aide à hauteur de 70 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée est versée par l'Etat pour un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, à laquelle peut s'ajouter sous conditions une aide du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) que l'employeur d'une personne en CAE bénéficie d'une exonération des cotisations patronales dans la limite de 100% du SMIC ;

CONSIDERANT qu'une habitante de Nivillac en recherche d'emploi s'investit en qualité de Bibliothécaire volontaire depuis un an, qu'elle a une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), qu'elle a déjà remplacé les deux agents de la médiathèque pendant leurs congés d'été et donnée toute satisfaction,

propose à l'assemblée :

- d'opter pour le dispositif du Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi, ce qui permettra à la Commune d'obtenir des financements de l'Etat

tout en permettant à un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi en tant que travailleur handicapé et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de la Commune d'acquiescer une expérience professionnelle,

- De l'autoriser à signer la convention tripartite avec l'Etat et la personne concernée par ce Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

<u>Missions dévolues :</u>	<u>Durée de travail hebdomadaire :</u>	<u>Rémunération brute mensuelle :</u>
MEDIATHEQUE	20 HEURES HEBDOMADAIRES Durée du contrat 18 mois à compter du 01/01/2017	837.42 euros bruts (dont <u>382 euros bruts</u> à la charge de la Commune et <u>455,42 euros bruts</u> de participation de l'Etat)

Lors du débat, les élus reconnaissent tout d'abord que la médiathèque connaît un franc succès auprès de la population en raison du cadre et des activités proposées. Toutefois, plusieurs élus se sont interrogés sur la pérennité du poste à l'issue du contrat. Deux emplois ont en effet été créés à l'ouverture de la médiathèque répondant en partie au cahier des charges imposés par les financeurs de la structure (2 emplois créés sur 2,5 préconisés). La masse salariale a donc augmenté sensiblement depuis deux ans alors que les recettes de fonctionnement ont diminué (baisse des dotations de l'Etat).

Par ailleurs, le fonctionnement actuel de la médiathèque repose sur des bibliothécaires volontaires (bénévolat). Même si cette formule engendre parfois des inconvénients sur le fonctionnement, les élus souhaitent encourager le bénévolat malgré les difficultés pour renouveler les effectifs. Il suggère également de revoir l'organisation du fonctionnement de la médiathèque pour pallier les absences de ces bénévoles.

Enfin, le manque de recul ne permet pas d'avoir une lisibilité sur l'évolution des taux de fréquentation de la médiathèque.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide par 11 voix « Contre », 2 voix « Pour » et 9 abstentions de ne pas recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI-CAE.**

2016D97 : Dérogation à la réglementation relative à certains travaux pour les jeunes âgés de moins de 18 ans (apprenti âgé de 16 ans au service « espaces verts ») – Rapporteur : M.

Alain GUIHARD

Vu la loi n° 83-634,

Vu la loi n° 84-53,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment l'article D 4153-15,

Vu la délibération créant le poste d'apprenti,

Considérant la date de naissance **de M. Jean PERRAUD à savoir le 06 mars 2000**,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux,

Monsieur le Maire expose les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.

Ils sont au nombre de 16 :

- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux exposant à des agents biologiques
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques
- Travaux exposant à des rayonnements
- Travaux en milieu hyperbare
- Travaux exposant à un risque d'origine électrique
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux avec des appareils sous pression
- Travaux en milieu confiné
- Travaux en contact du verre ou du métal en fusion
- Travaux exposant à des températures extrêmes
- Travaux en contact d'animaux.

Notre apprenti est affecté depuis le 1^{er} septembre 2016 au service « espaces verts ».

Les conditions d'exercice établies dans le contrat d'apprentissage listent certains travaux pour lesquels le conseil municipal peut déroger à la réglementation en vigueur :

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation (exemples)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	Usage dérogatoire de produits chimiques dangereux classés irritants ou corrosifs à la condition de porter les Equipements de Protection Individuelle appropriés.
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Usage dérogatoire de la tondeuse autoportée.
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, scie à chaîne, souffleur, nettoyeur haute pression, broyeur...
Travaux temporaires en hauteur	Usage dérogatoire, pour des travaux de courte durée non répétitif, d'un escabeau, d'un marchepied.

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité. :

- l'évaluation des risques professionnels est réalisée et le document unique est à jour (en date du 27 mai 2015),
- les mesures de prévention relatives aux travaux sur lesquels porte(nt) la ou les dérogations sont mises en œuvre conformément aux préconisations du document unique,
- un avis médical établit la compatibilité de l'état de santé du jeune avec les travaux exécutés,
- l'apprenti bénéficiera :
 - d'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel,
D'une information sur les risques au travail (guide sécurité) et d'une formation renforcée à la sécurité dès les premiers jours,
Cette formation sera réalisée par Monsieur Claude GOMBAUD, Directeur des Services techniques de la Commune, par ailleurs assistant de prévention, et portera notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI (Equipements de Protection Individuelle),
L'encadrement du jeune sera assuré par son tuteur, Monsieur Patrice BAUDET, Responsable des espaces verts, particulièrement durant l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires et il est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention.

Monsieur Patrice BAUDET précise, à l'attention des élus, que Jean PERRAUD, pour l'instant et en tant qu'apprenti est amené à n'utiliser et à manier que le taille-haie et la débroussailleuse à fil.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité les dérogations aux travaux réglementés tels que répertoriés dans le tableau ci-dessus au bénéfice de l'apprenti, âgé de 16 ans, employé aux espaces verts communaux.

CULTURE

2016D99 : Organisation du festival Prom'nons Nous édition 2017- Demande de subvention et convention de partenariat – Rapporteuse : Mme Jocelyne PHILIPPE

Monsieur Le Maire rappelle que le festival Prom'nons Nous à destination du jeune public et des familles existe depuis 2008 et est organisé par six structures culturelles du Pays de Vannes : Scènes du Golfe de Vannes et Arradon (Théâtre Anne de Bretagne et La Lucarne), le Vieux Couvent à Muzillac, L'Asphodèle à Questembert, L'Hermine à Sarzeau, Le Dôme à St Avé et Le Forum à Nivillac.

L'organisation administrative et budgétaire du festival est portée à tour de rôle par une des communes ou communauté accueillante.

Pour l'édition 2017 qui aura lieu du 29 janvier au 14 février, cette organisation revient à la commune de Nivillac.

A ce titre, la commune sollicite donc les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Morbihan et du Conseil Régional de Bretagne.

Les dossiers correspondant à ces demandes de subventions sont établis par le service culturel du Forum.

La commune de Nivillac percevra donc les subventions sollicitées pour l'édition de 2017 et procédera à la répartition entre les différentes collectivités au vu du bilan du festival et conformément à la convention d'organisation dudit Festival. Cette convention de partenariat est établie chaque année et définit les règles de financement et de reversement des subventions (au prorata des spectacles et dépenses engagées) entre les différents partenaires.

L'assemblée est invitée à autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- . Solliciter les subventions auprès des organismes susmentionnés,**
- . Signer la convention de partenariat du festival Prom'nons nous 2017.**

DIVERS/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1- Comptes rendus de réunions de Commissions :

- Culture : réunion du lundi 10 octobre 2016- Rapporteuse : Mme Jocelyne PHILIPPE

Ce rapport dont les élus ont été destinataires ne fait l'objet d'aucune remarque de l'assemblée.

- Voirie- Bâtiments : réunion du lundi 17 octobre 2016- Rapporteur : M. Jean Paul OILLIC

Certains élus se sont interrogés sur l'utilité de réaliser un plateau surélevé en face des marches de l'église pour ralentir la circulation.

M. OILLIC répond que le projet d'aménagement de la place de l'église n'est pas arrêté et peut encore évoluer.

Mme GERARD-KNIGHT s'étonne que des noms de rues figurent dans le compte rendu alors que le sujet n'a pas été abordé par la Commission.

A ce propos, M. GUIHARD précise que M.THOMAS a fait part oralement de son désaccord pour baptiser une rue à son nom.

Concernant la proposition de nom de rue « Chemin des écoliers » entre la médiathèque et l'école Saint Louis, le conseil entérine cette proposition.

2- Point sur le contentieux relatif à la supérette- Rapporteur : M. Alain GUIHARD

M. le Maire précise qu'une requête au fond et une requête en référé-suspension seront déposées auprès du Tribunal Administratif de Rennes par l'avocat de la Commune pour obtenir un remboursement des préjudices par la Commune.

Par ailleurs, des travaux de remise en état des installations froid seront entrepris prochainement.

3- Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) concernant des travaux de mise en sûreté à l'école des Petits Murins- Rapporteur : M. Alain GUIHARD

Un dossier de demande de subvention a été déposé à la Préfecture pour le financement de ces travaux dont le montant s'élève à 4 359 € TTC.

4- Pour information : Semaine européenne de la réduction des déchets – du 12 au 26 novembre 2016

L'assemblée est informée des actions qui seront organisées par Arc Sud Bretagne.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 19 décembre à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

GUIHARD Alain		GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	
AMELINE Yolande		GICQUIAUX Cécile	
BOCENO Julien		GRUEL Nathalie	
BOUSSEAU Yannick	Absent Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie	HUGUET Evelyne	Absente
BRIAND Jean-Yves	Absent	LEVRAUD Françoise	Absente
BUSSLER-MUELA Patrick		LORJOUX Laurent	
CHATAL Jean-Paul	Absent	OILLIC Jean-Paul	
CHESNIN Nicolas		PANHELLEUX Françoise	Absente
DAVID Gérard		PERRAUD Chantal	
DAVID Guy		PERRONNEAU Claire-Lise	
DENIGOT Béatrice		PHILIPPE Jocelyne	
DESMOTS Isabelle	Absente Pouvoir donné à M. DAVID Gérard	PRAT Pierre	Absent Pouvoir donné à Mme GERARD- KNIGHT Marie- Noëlle
FREOUR Jean-Claude		SEIGNARD Jérôme	
		TATTEVIN Frédéric	